



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.6/AC.4/1
11 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des statistiques
des transports

Réunion spéciale sur le recensement du trafic
sur les lignes ferroviaires E de 2005
(2 et 3 octobre 2003)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION^{1,2}
qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le 2 octobre 2003, à 10 heures 30

^{1/} Par décision des Services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et dans un souci d'économie, les membres des délégations sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour pour la Réunion spéciale. Les documents manquants pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (Palais des Nations, 1^{er} étage, bureau C.111).

^{2/} De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE: <http://www.unece.org/trans/welcome/html>) et de la retourner, deux semaines au moins avant la réunion, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (gina.faure@unece.org ou stat.trans@unece.org). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter en personne au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté (8 heures- 17 heures), installé à la villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité (qui ne pourra en aucun cas être obtenue à l'avance par la poste ou par un quelconque autre moyen). En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72152 ou 72493).

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Mandat.
4. Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E: expérience des pays.
5. Projet de recommandations à l'intention des gouvernements pour le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005. TRANS/WP.6/AC.4/2003/1
6. Projet de résolution concernant le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005, à présenter au Comité des transports intérieurs.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.

* * *

NOTES EXPLICATIVES

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'**adoption** de l'ordre du jour.

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément au règlement intérieur de la Commission et à l'usage, la Réunion spéciale **élira** un président.

3. MANDAT

Le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) de la CEE ont décidé, respectivement à leur cinquante-troisième et leur cinquantième session, de réunir un groupe de travail informel sur les méthodes de recensement du trafic ferroviaire (13 et 14 juin 2000) (TRANS/SC.2/192, par. 49 et 50; TRANS/WP.6/137, par. 34 à 36). Ce groupe de travail informel a étudié la possibilité d'un recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E du réseau AGC. Le Comité des transports intérieurs a ensuite approuvé, à sa soixante-troisième session, le rapport du Groupe de travail informel sur les méthodes de recensement du trafic ferroviaire (TRANS/WP.6/2000/7 – TRANS/SC.2/2000/10) et souscrit à la proposition de convoquer une réunion spéciale sur le recensement du trafic ferroviaire en 2003 (ECE/TRANS/136, par. 106).

À sa cinquante-troisième session, le Groupe de travail des statistiques des transports a noté que le futur règlement du Conseil de l'Union européenne sur les statistiques ferroviaires demanderait la présentation de données similaires sur le trafic pour le réseau transeuropéen, a accueilli avec satisfaction l'offre faite par Eurostat de participer activement à ce projet et a également **approuvé** les dates de la Réunion spéciale sur le recensement du trafic ferroviaire en 2003, à savoir les 2 et 3 octobre 2003 (TRANS/WP.6/143, par. 48 et 49).

La Réunion spéciale notera que les États membres de l'Union européenne (UE) sont tenus de procéder à un recensement du trafic ferroviaire sur la base du Règlement n° 91/2003 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif aux statistiques des transports par chemin de fer. Dans ce règlement, il est également fait mention de la décision n° 1692/96/CE du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau de transport transeuropéen. Eu égard au règlement européen susmentionné et pour éviter les chevauchements d'activités, le Groupe de travail, à sa cinquante-quatrième session, a recommandé au secrétariat de la CEE et à Eurostat de procéder conjointement au recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E en 2005.

Afin de se conformer à la recommandation du Groupe de travail, le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005 sera effectué **conjointement** par la CEE et Eurostat.

4. RECENSEMENT DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E: EXPÉRIENCE DES PAYS

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les représentants des pays sont priés d'**informer** succinctement la Réunion spéciale de l'expérience de leurs pays respectifs en matière de recensement du trafic ferroviaire. Les problèmes nationaux spécifiques rencontrés lors de l'élaboration des recensements nationaux seront examinés sur la base des documents informels mis à disposition pendant la session.

En outre, le représentant d'Eurostat **informera** les membres des délégations de la législation européenne relative aux recensements du trafic ferroviaire et des mesures prises par Eurostat en la matière.

5. PROJET DE RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES GOUVERNEMENTS POUR LE RECENSEMENT DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E DE 2005

Conformément à la décision que le Comité des transports intérieurs a prise à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/136, par. 106), les gouvernements et organisations internationales intéressées sont invités à formuler des recommandations pour le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005. Comme base de discussion, la Réunion spéciale souhaitera peut-être **examiner** le projet de recommandations pour ce recensement, qui a été établi conjointement par le secrétariat et Eurostat (TRANS/WP.6/AC.4/2003/1), et **proposer** toute modification qu'elle jugerait nécessaire.

La Réunion spéciale voudra peut-être examiner, en particulier, les points suivants:

a) Champ d'application du recensement

Aux fins du recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005, le réseau visé est celui décrit à l'annexe I de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) de 1985, dans les amendements 1 à 6 de cet Accord (ECE/TRANS/63 et amendements 1 à 6) et dans tout autre amendement qui entrerait en vigueur avant 2005;

b) Objectifs du recensement

En raison des volumes croissants du trafic international et du trafic de transit, il devient de plus en plus important de disposer en Europe de données comparables à l'échelle internationale concernant le trafic sur les grandes lignes ferroviaires internationales.

Dans le cadre du recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005, il faut s'efforcer d'obtenir des données qui soient, autant que possible, comparables sur le plan international et qui répondent aux nouveaux besoins de données en étant adaptées aux changements de la répartition de la circulation. Ces données contribueront aussi à la solution des problèmes de l'encombrement de la circulation et faciliteront l'étude des problèmes d'environnement, de sécurité ferroviaire et de consommation d'énergie.

c) Domaine d'application du recensement

Comme les lignes ferroviaires E ne constituent qu'une partie relativement limitée du réseau ferroviaire national d'un pays, il est particulièrement intéressant de connaître l'importance du trafic sur les grandes lignes ferroviaires internationales des pays membres;

d) Catégories de trains à dénombrer

Il faudra peut-être inclure dans l'inventaire les trains de voyageurs et les trains de marchandises;

e) Valeurs à calculer

Pour chaque ligne ferroviaire E d'un pays, il est recommandé de consigner le nombre annuel de trains par segment de réseau et par catégorie de trains. Pour l'ensemble du réseau ferroviaire dans chaque pays, il faudrait aussi fournir le nombre de trains remorqués-kilomètres pour l'année du recensement et pour les diverses catégories de trains mentionnées;

f) Caractéristiques des lignes ferroviaires

Des données sur le volume et la répartition du trafic sur les lignes ferroviaires E présenteront d'autant plus d'intérêt s'il est possible d'obtenir des informations sur les caractéristiques de ces lignes;

g) Compilation et publication des données du recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E, de 2005.

Il est recommandé que les gouvernements fournissent au secrétariat de la CEE un rapport sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E effectué dans leur pays pour l'année 2005. L'utilité et l'intérêt des résultats d'un recensement dépendant en grande partie de leur publication en temps utile, il est souhaitable que les gouvernements s'efforcent, dans toute la mesure possible, de les communiquer (en y joignant une carte, au besoin) avant le 30 juin 2007.

6. PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE RECENSEMENT DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E DE 2005, À PRÉSENTER AU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

La Réunion spéciale souhaitera peut-être **examiner et approuver** le projet de résolution concernant le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E en 2005 qui a été établi par le secrétariat et est annexé au présent ordre du jour, et le **transmettre** au Comité des transports intérieurs aux fins d'adoption à sa soixante-sixième session (17-19 février 2004).

7. QUESTIONS DIVERSES

La Réunion spéciale souhaitera peut-être **étudier** les possibilités de présenter les résultats du recensement de 2005 sur un CD-ROM ainsi que les possibilités de mettre une partie des données sur la page d'accueil du site Web de la Division des transports.

En outre, la Réunion spéciale souhaitera peut-être **envisager et fixer** des calendriers et des dates butoirs pour les diverses phases du projet.

8. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, la Réunion spéciale **adoptera** son rapport sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné la durée de la Réunion spéciale, le rapport sera adopté en anglais seulement puis traduit en français et en russe. Il sera envoyé aux participants à la réunion et soumis au Groupe de travail des statistiques des transports. Il sera également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE. Les recommandations adressées aux gouvernements pour le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005 seront élaborées par le secrétariat et publiées en tant qu'additif au rapport final.

Annexe

Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005

Projet de résolution n°...

à présenter au Comité des transports intérieurs
à sa soixante-sixième session (17-19 février 2004)

Rappelant sa décision de convoquer en 2003 une réunion spéciale sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E (ECE/TRANS/136, par.106),

Le Comité des transports intérieurs,

1. Invite les gouvernements:

a) À procéder à un recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de leur territoire national, conformément à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international en Europe (AGR) et eu égard aux recommandations qui leur sont adressées pour ce recensement, telles qu'elles figurent dans le document TRANS/WP.6/AC.4/2003/1 de la CEE;

b) À communiquer les résultats de ce recensement au secrétariat de la CEE, si possible avant le **30 juin 2007**, conformément aux recommandations figurant dans le document TRANS/WP.6/AC.4/2003/1 de la CEE;

2. Recommande aux gouvernements de recenser le trafic sur d'autres lignes ferroviaires de leur territoire national, hors agglomération, en appliquant, si possible, les méthodes énoncées dans les recommandations mentionnées au paragraphe 1 a) ci-dessus;

3. Prie les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avant le **30 septembre 2004**, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Title of the Conference

Date : _____

Ad hoc Meeting on the E-Rail Traffic Census 2005, 2-3 October 2003

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

Participation Category

Head of Delegation Member

Delegation Member

Observer Country

...

Do you have a badge issued as a Mission Diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long Duration conference badge issued at Geneva?
 YES NO

Observer Organization

NGO (ECOSOC Accred.)

Other (Please Specify Below)

Participating

From: _____

Until: _____

Document Language Preference

English

French

Russian

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

<p>On Issue of ID Card</p> <p>Participant Signature</p> <p>_____</p> <p>Date</p> <p>_____</p>	<p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph.</p>	<p>Please note that only certain Conferences require a photo.</p> <p>Please DO NOT provide one unless asked by the Conference Staff.</p>	<p>Security Use Only</p> <p>Card N°. Issued</p> <p>_____</p> <p>Initials, UN Official</p> <p>_____</p>
--	---	--	---

Security Identification Section

Open 08.00 – 17.00 non-stop

